

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN

Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,

Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il demande à ajouter un point sur la demande de gratuité de l'emplacement de la médiathèque intercommunale sur le marché du jeudi : accepté à l'unanimité.

1- RÉNOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : VALIDATION APD ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

En avril 2023 à l'issue de la validation de la phase APS, l'équipe de maîtrise d'œuvre Florent Patois-Carapace Habitat- ACT-ICS a été missionnée pour réaliser la tranche ferme du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux en phase APD est estimé à 867 145 € HT.

L'étude d'opportunité énergétique a chiffré l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté à 232 650 euros HT.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Détail	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Intitulé subvention	Montant subv sollicitée	Taux /montant total
Diagnostic et scénarios	12 330	Fonds Vert	434 392	34.1%
		DETR	84 656	6.6%
Maitrise d'œuvre	99 150	Contrat Ambition Région	100 000	7.9%
Travaux rénovation APD	867 145	Projet de cohérence territorial	287 308	22.6%
Chaudière bois déchiqueté	232 650	Plan bois énergie	62 660	4.9%
Contrôles techn acces incendie	13 867	Aide financière CEE	50 000	3.9%
CSPS	5 534			
		Total financement public	1 019 017	80.0%
Imprévus	43 095			
		Fonds Propres	254 754	20.0%
TOTAL DEPENSES	1 273 771	TOTAL RECETTES	1 273 771	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de valider la phase Avant-Projet Définitif APD des travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes pour un montant de 867 145 € HT auquel s'ajoute l'installation d'une chaudière à bois décheté pour 232 650 € HT. Le montant global du projet est de 1 273 771 € HT y comprise les honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle techniques.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé ;
- sollicite une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » année 2023 au taux le plus élevé
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Région au taux le plus élevé ;
- sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme au titre du Projet de Cohérence Territorial au taux le plus élevé.
- sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme au titre du Plan Bois Énergie au taux le plus élevé.

Les travaux devraient démarrer en octobre 2022 jusqu'en décembre 2024. La consultation du lot toiture sera lancée début juin 2023.

2- SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Yves Pesenti

Le recensement précis des réseaux d'assainissement pluvial a permis d'identifier un linéaire plus important que celui prévu initialement au détail quantitatif du marché.

La commune a accepté le dépassement des quantités prévues au marché pour réaliser le repérage tel que prévu au CCTP sur l'ensemble du linéaire inspecté, soit une augmentation de **+ 2484 € HT**.

Par ailleurs, le nombre de points de mesures prévu en phase 1 a été augmenté d'une unité pour s'adapter à la géométrie du réseau et améliorer la qualité et l'exploitation des mesures de terrain (tranche optionnelle 1 engagée par l'OS1 du 06/12/2021), soit une augmentation des prestations de **+ 1 000 € HT**.

Enfin, il a été décidé de **ne pas engager la tranche optionnelle n°3** "Dossier de régularisation des réseaux existants et de leurs points de rejets" d'un montant de 2 800 € HT.

En conséquence, il convient d'approuver le présent avenant afin d'établir le nouveau montant du marché public, de prendre en compte ces modifications et de définir la nouvelle répartition du marché entre les membres du groupement, à savoir :

- BEAUR :	14 764 € HT
- ALP'ETUDES :	18 925 € HT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 684 €
- Montant TTC : + 820,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 33 689 €
- Montant TTC : 40 426,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant d'un montant 684 € et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

3- CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Yves Pesenti

Il est nécessaire de rendre obligatoire pour chaque cession d'immeuble le contrôle du raccordement au réseau public des eaux usées pour éviter les rejets dans le réseau des eaux pluviales ou autres et afin d'optimiser les conditions de salubrité publique.

Le SIEAV effectuera ce contrôle lors de toute mutation d'un bien immobilier comme lors des nouveaux raccordements.

Le SIEAV facturera directement la prestation au vendeur.

Le SIEAV a délibéré en ce sens le 25 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rendre obligatoire le contrôle des raccordements au réseau public des eaux usées et d'eaux pluviales pour tout nouveau raccordement, lorsque les conditions de raccordements sont modifiées et à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier et précise que ce contrôle sera effectué par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors.

4 – CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE PERMANENT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Vu la vacance du poste d'adjoint technique territorial de 1^{er} classe suite au départ à la retraite
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer l'emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

5 – CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Les deux mobiles homes supplémentaires installés au camping vont entraîner un besoin supplémentaire de ménage le samedi pour environ 3.5 heures du 8 juillet au 26 août 2023 soit 28 h

sur la période.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel saisonnier pour une durée de 28 h du 8 juillet au 26 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial saisonnier pour une durée de 28 h du 8 juillet au 26 août 2023 (indice de rémunération IB 440 / IM 387) et autorise le Maire à procéder à la publication de l'offre et à signer le contrat afférent.

6 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Alors que le soutien à la production d'énergie renouvelable fait partie intégrante de notre projet de territoire, nous venons d'être contraints à refuser deux demandes de poses de panneaux solaires qui prévoyaient une pose en surimposition. Cette technique est en effet contraire aux règlements de toutes les zones de notre PLU qui prévoient explicitement (article 11-2-4 Couvertures) que « *les panneaux solaires sont autorisés, voire encouragés, en couverture. Ils seront encastrés et non en saillie et de même pente que la toiture* »

Cette préconisation est reprise de façon générale, dans le Cahier de recommandations architecturales et paysagères, au chapitre 3-1 : Toitures et couvertures qui précise : « *Les panneaux solaires sont encouragés en couverture. Ils devront être intégrés à la conception initiale du volume et non rapportés comme une contrainte technique. Ils sont encastrés et non en saillie et de même pente que la toiture.* »

Force est de constater que de nombreux panneaux solaires, sur tout le territoire communal ont été posés en surimposition, en non-conformité avec cette prescription. Par ailleurs, D'ailleurs la pose encastrée prévue dans notre PLU ne se pratique presque plus. Les surcoûts, les difficultés techniques, l'altération de l'étanchéité ... sont autant de raisons.

La modification serait limitée à rayer quelques mots.

L'article 11-2-4 Couvertures de toutes les zones deviendrait : « *les panneaux solaires sont autorisés, voire encouragés, en couverture. Ils seront ~~encastrés et non en saillie et de même pente que la toiture~~* »

Le chapitre 3-1 du Cahier de recommandations architecturales et paysagères deviendrait : « *Les panneaux solaires sont encouragés en couverture. Ils devront être intégrés à la conception initiale du volume et non rapportés comme une contrainte technique. Ils sont ~~encastrés et non en saillie et de même pente que la toiture.~~* »

Aucune autre modification (zonage, protection ...) n'est envisagée.

La procédure envisagée est celle de la modification simplifiée :

- Rédaction d'une note de présentation
- Modification des règlements de toutes les zones
- Modification du chapitre 3-1 : Toitures et couvertures du Cahier de recommandations architecturales et paysagères
- Consultation des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, DREAL, Département, ...)
- Présentation pour délibération au Conseil Municipal pour définir les modalités de mise à disposition
- Mise à disposition du public et compléments éventuels (1 mois)
- Deuxième délibération pour validation par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal valide le principe du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU.

D'autre part, en début d'année, Mme Anne Bourgon, Architecte des Bâtiments de France a été amené à refuser la pose de panneaux sur un immeuble situé à proximité immédiate de notre clocher, classé

monument historique.

Pour clarifier la situation, elle propose d'envisager la création d'un Périmètre Délimité des Abords. C'est un périmètre resserré sur les enjeux urbains, architecturaux et paysagers de la commune.

Dans le cas de la Chapelle-en-Vercors, il s'agit (à quelques détails prêts) de l'enveloppe urbaine du bourg tel qu'il était en 1950.

7 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par Mme Anastasia LAMBERT d'un bien situé sur les parcelles AH 193, 432, 435, 195, 437 située 265 avenue des Acacias d'une surface de 1 151 m².
- Vente par M et Mme Jean-Paul DUCLOS d'une parcelle AE 335 situé impasse du Château d'une surface 42 m².

Les élus décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption

8 – GRATUITE MEDIATHEQUE SUR LE MARCHÉ DU JEUDI

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Suite au bilan positif de cette action, la responsable de la médiathèque intercommunale souhaite reprendre les permanences « hors les murs » de la médiathèque de la Chapelle en Vercors sur le marché du jeudi matin à compter du 1^{er} juin 2023 pour 12 mois.

Elle sollicite la gratuité pour cet emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité pour l'emplacement de la médiathèque intercommunale « hors les murs » sur le marché du jeudi matin à compter du 1^{er} juin 2023 pour 12 mois.

L'emplacement sera défini avec le responsable du marché suivant les contraintes existantes.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- L'opérateur SFR a déposé un dossier d'information concernant l'antenne de Font Bléty. Il sera consultable en mairie et sur le site internet.
 - Robert Juge informe que Lauren Berger-Lody sollicite la commune pour installer son camion-salon de coiffure deux fois par semaine : les jeudis et vendredis. Il est proposé de l'installer sur le parking de la Maison des Associations pour qu'elle puisse avoir accès à de l'électricité.
 - Pascal Givert informe que la chorale Chœur d'homme se produira en concert à l'église le 9 septembre et le 10 septembre au Mur des Fusillés.
- Vertapop organise le 6 juin une restitution de la journée du 22 avril 2023.
- Fred Allier : le Gros Bal souhaite organiser un Petit Bal pendant un marché le jeudi ou samedi pendant le mois de juin.
 - Yves Pesenti informe que la vente de bois de printemps a permis de réaliser une recette de 19 000 euros supérieure aux estimations. L'exploitation de la coupe de bois de Carri s'est terminée. 6 journées d'agent technique ont été nécessaires. Le tirage au sort de l'affouage se fera le 23 mai.
 - Les travaux de la Place de l'Hôtel de Villet et de l'avenue des Acacias se termineront fin juin avec la pose de l'enrobé.
 - Jean-Michel Tarin rappelle la réunion du 26 mai avec la Fondation du Patrimoine, le Groupe Patrimoine du Vercors et la Paroisse pour mettre en place une campagne de financement participatif.

Fin du conseil à 21h30